



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)	Feuillet n°
ARRETE D'AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE AP03713923U0001	Arrêté 03/04/2023 n°URB/2023/010

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le 17/02/2023	
Par :	CREMATOURS
SIRET :	89917322300012
Représentée par :	Monsieur Cyril LECUIT
Demeurant à :	1 rue des jardins 49610 Sainte Melaine sur Aubance
Pour :	Changement volets
Sur un terrain sis à	Rue des Artsians, Zi les Pins
Réf cadastrales :	AS353

référence dossier
N° AP03713923U0001

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation préalable de pose d'enseigne sus-visée,
Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 581-8, R 581-8 à R 581-13, R 581-16, R 581-58 à R 581-65,
Vu la délibération du Conseil métropolitain N°C-22-06-27-014 du 27 juin 2022 approuvant le Règlement Local de Publicité Intercommunal applicable sur le territoire et l'agglomération de la commune de Luynes,
Vu l'arrêté N°DGS/2023/05 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Michel HIRTZ 5^{ème} Adjoint au Maire, notamment dans le domaine de l'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation d'installer une enseigne, objet de la demande sus-visée, est accordée.

Article 2 : Les enseignes seront apposées sur la façade principale Est sur un totem lumineux en retrait de la clôture principale Est également :

Sur la façade Est : lettres découpées lumineuses 5.50mx0.84m = 4.62m²
totem lumineux : 1.10mx3m = 3.30m²

Article 3 : Conformément aux dispositions du code de l'Environnement du RLPi métropolitain, les dispositifs lumineux ou éclairés devront être équipés d'un système d'extinction nocturne. La plage horaire d'extinction est de 23h à 7h du matin.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS), dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la ville ou de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

COMMUNE DE LUYNES	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE ARRETE DU 03/04/2023 N° URB/2023/010 PAGE 2/2	FEUILLET N°
OBJET	ARRETE D'AUTORISATION DE POSE D'ENSEIGNE n° AP03713923U0001	

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation :

- sera notifiée à Monsieur Cyril LECUIT, pour lui servir de titre,
- et transmis à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à Luynes, le 03/04/2023



Pour le Maire
L'Adjoint délégué à l'Urbanisme

Michel HIRTZ

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité

le : 4/4/23

- sa notification par lettre recommandée avec
accusé de réception envoyée le : 4/4/23

- sa publication sur le site internet de la
Commune le : 4/4/23